



DOSSIER

EXPOSANT

A retourner avant le 30 juillet

Secrétariat AJC 56
06-32-65-27-53

Dimanche 21 août 2016

Ouverture des stands au public : 9h00-19h00

Parc du Château - 56250 TRÉDION
jeuneschasseursdumorbihan@gmail.com
www.ajc56.e-monsite.com

1.VOTRE SOCIÉTÉ

.....
.....
Activité.....
.....
Directeur
N° de registre
Adresse.....
.....
Code Postal Ville :
Téléphone Mobile
Fax.....
Email
Site web : www.....
Autre :

2. LISTE ET DÉTAILS DE VOS PRODUITS PRÉSENTÉS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. RESERVATION DE STAND ET MATERIEL

- Tente Pagode 5m x 5m (montage professionnel) à 250 euros
- Emplacement nu (gratuit), surface demandée :m²
- Electricité (une prise 220v. 500 w/stand maxi. Prévoir rallonges.) : 10 euros

4. ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (Nom)..... (Prénom).....
(Fonction).....
dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés.
Je m'engage également à :

- ne présenter que les produits déclarés précédemment.
- maintenir mon ou mes stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et à n'évacuer mon matériel et mes produits qu'en fin de manifestation, dès le 31 août 2016 de 19h à 22h et impérativement au plus tard le 01 septembre entre 8h et 18h.
- assurer une permanence (personnel de surveillance) dans tous les cas et ce jusqu'à complète évacuation de mon matériel et mes produits.

Fait à le/...../.....

Cachet et signature :

Dossier à retourner avant le 30 juillet 2016 à :

**Secrétariat AJC56
Mr PIRIO Aymeric
Le Bas Drainy
56120 SAINT SERVANT SUR OUST**

Fiche de Réservation 2016

EMPLACEMENTS COUVERTS

Tente Pagote 25 m² (5x5m) montage professionnel x 250 € = € TTC

TERRAIN NU

Surface demandé GRATUIT

EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE

Mise en service d'alimentation électrique 10 € = € TTC

(une prise 220v. 500 w/stand maxi. Prévoir rallonges)

FRAIS DE DOSSIER (obligatoires) 20 € TTC

TOTAL GENERAL: TTC*

Règlement à effectuer par chèque à l'ordre de l' **AJC 56**.

Toute annulation devra être formulée au plus tard le 07 août 2016.

Aucun remboursement ne pourra être effectué après cette date.

Je demande mon admission à la 10^{ème} édition de **la Fête de la chasse en Morbihan**.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général.

J'en accepte, sans réserve, ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l'organisateur.

Signature du représentant et cachet de la société. (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le : 2016 A.....

* L'AJC 56 association de loi 1901 n'est pas assujettie à la TVA.

Ce montant payable en intégralité au moment de la réservation est exonéré de TVA.

Avant d'envoyer votre dossier, veuillez à vérifier qu'il est bien complet.

1. Pages 1 et 2 du dossier d'inscription.
2. La fiche de réservation.
3. Le règlement (joindre le chèque) .
4. La photocopie recto/verso de la carte d'identité du responsable du stand.

Fiche d'informations 2016

LIEU : en plein air au Château de Trédion, 56250 Trédion

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : Dimanche 21 août de 8h à 20h

HORAIRES D'OUVERTURE AUX EXPOSANTS : Dimanche 21 août de 7h00 à 21h

TARIF DES ENTREES : Entrée à 5 €

INSTALLATION : Possibilité de montage dès le samedi à partir de 15h. Démontage le dimanche 21 août à partir de 19h

ACCES VEHICULE : Les stands sont accessibles directement par véhicules légers selon conditions climatiques. Dans le cas contraire, ils sont à 2 mn à pied de la voie d'accès stabilisée. Le dépôt des marchandises est autorisé les jours d'exposition avant 9h00 puis les véhicules doivent être obligatoirement évacués sous peine d'amende. Les exposants auront accès à un **parking réservé** à moins de 5 mn à pied de leur stand.

GARDIENNAGE : Le site est gardienné jour et nuit, une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité de l'organisateur. Attention, chaque exposant doit prévoir une assurance pour couvrir son stand, ses marchandises et sa responsabilité civile durant ce week-end. Ces attestations d'assurance pourront vous être demandées.

BADGE PARKING : Un parking exposants est à votre disposition sur le site du Château de Trédion. Son accès est réservé aux exposants qui ont réglé entièrement leurs participations. Le pass-parking vous sera envoyé par courrier un mois avant l'évènement.

SECURITE : **L'utilisation de gaz est formellement interdite sur le site.** En cas de non-respect de cette interdiction, l'exposant se verrait obligé de démonter et quitter la fête sans aucun recours. Tous les éléments d'aménagement du stand (panneaux, moquette, etc.) doivent être classés M2. **Tous les certificats doivent être disponibles à la demande du chargé de sécurité.**

ELECTRICITE : Des branchements électriques sont fournis aux exposants qui en ont fait la demande. Aucun branchement pirate ne sera toléré.

RESTAURATION : Plusieurs espaces de restauration seront accessibles dans l'enceinte du complexe.

HEBERGEMENT : Pour les exposants hors département, plusieurs hôtels sont présents sur la ville de Vannes (à 30mn du site) ou en réservant une chambre au château.

Fiche Règlement

Article 1 – Objet de la manifestation :

La manifestation «Fête de la chasse en Morbihan » constitue une exposition des produits ou services nécessaires et représentatifs de la pratique de la chasse. Elle a pour but de communiquer auprès du grand public et des chasseurs sur la réalité de la chasse, le monde rural et l'environnement.

Article 2 - Organisation :

La manifestation «Fête de la chasse en Morbihan» est organisée par l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs du Morbihan.

Article 3 – Dates et lieu :

La manifestation «Fête de la chasse en Morbihan» se déroulera le 21 août 2016 au Château de Trédion à Trédion.

Article 4 – Application du règlement :

En signant la fiche de réservation, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement, ainsi que les prescriptions qui viendraient à être imposées dans l'intérêt général.

Article 5 – Conditions d'admission :

Sont admissibles comme exposants :

- les fabricants de matériels nécessaires à la pratique de la chasse
- les entreprises liées aux aménagements environnementaux
- les organismes institutionnels et entreprises en rapport avec la chasse, la nature et l'environnement
- artisans (artistes animaliers, photographes, sculpteurs...)
- les producteurs et vendeurs de produits du terroir
- les éleveurs (canin, équin, gibier...) se conformant au règlement propre à chaque race et espèce et au règlement sanitaire imposé par la direction des services vétérinaires.

Article 6 - Inscription :

Les exposants doivent remplir le bulletin d'inscription qui leur a été envoyé. **Un droit d'inscription de 20€** pour frais de dossier sera porté au compte de toute demande de participation. Le Comité organisateur ne prendra en considération que les demandes rédigées lisiblement sur la fiche jointe dans le dossier. Les demandes de stands, d'emplacements qui ne seraient pas accompagnées du règlement à l'ordre de l'AJC 56 ne pourront être traitées.

Article 7 - Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront reçues et traitées par ordre d'arrivée. **La clôture des inscriptions est fixée au 30 juillet 2016.**

Article 8 - Implantation des tentes et des emplacements :

Le Comité d'organisation affectera les emplacements dans l'ordre d'inscription et dans la mesure des surfaces disponibles.

Article 9 - Tarifs :

Le tarif de location des emplacements et des stands est fixé par le Comité d'organisation de «Fête de la chasse en Morbihan».

Article 10 – Règlement des factures :

Le montant des locations est payable à l'inscription. Attention l'inscription ne sera effective qu'à réception des chèques couvrants les frais de location. Aucune résiliation de l'emplacement n'est acceptée après le 07 août **2016**. Le prix total des locations majoré des frais annexes sera exigé pour tout emplacement retenu et non occupé, exactement comme si il l'avait été.

Article 11 - Annulation de la manifestation :

La responsabilité du Comité organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée de façon anticipée. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les guerres, les maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendie, explosions ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs. En ce cas les exposants ayant obtenu confirmation de leur réservation ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déductions faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité et ce au prorata de leur participation.

Article 12 - Assurance :

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation à l'exposition via leur propre assureur. Les exposants s'engagent à assurer la totalité des biens exposés (les marchandises, le stand, le matériel...) et de présenter leurs attestations d'assurance aux organisateurs le jour de la manifestation. Le Comité d'organisation décline toutes responsabilités du chef d'accidents, de vols ou de dégradations qui pourraient survenir.

Par signature du bulletin d'inscription, l'exposant donne pleine et entière décharge au Comité organisateur et renonce à tout recours contre l'organisateur pour les dégâts causés au matériel et objets lui appartenant.

Article 13 – Installation des stands :

L'admission de chaque exposant est nominative, incessible et inaliénable, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement. Si plusieurs exposants se trouvent sur le même stand, chacun doit payer les frais fixes obligatoires. Dès réception de l'inscription, une confirmation d'inscription sera adressée à l'exposant.

Article 14 – Accès des véhicules :

Pour des raisons de sécurité envers les biens et les personnes, les véhicules devront être stationnés hors du site durant les heures d'ouverture au public. Les exposants souhaitant apporter documents, produits etc.... devront le faire avant 9h00.

Article 15 – Durée de l'exposition :

L'exposition sera ouverte au public le dimanche 21 août de 8h à 20h. Avec leur bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à participer à la journée, à avoir terminé le montage de leurs stands au passage de la commission de sécurité et de ne les démonter qu'après 19h le dimanche 21 août.

Article 16 – Sonorisation :

Elle sera sous la seule responsabilité du Comité d'organisation.

Article 17 – Parkings :

Les organisateurs aménageront à proximité de l'entrée un parking qui sera réservé aux exposants et aux véhicules de service. L'organisation ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents et, en général de tout incident qui pourrait y survenir.

Article 18 – Branchements électriques :

Dans le stand, le courant électrique sera fourni aux exposants qui en auront fait la demande. Ce courant électrique possède les caractéristiques suivantes : une prise 220v. 500 w/stand maxi). Pour de strictes raisons de sécurité, les raccordements pirates sont formellement interdits. L'exposant qui s'en rendrait complice pourra se voir priver du raccordement électrique demandé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Comité en cas de panne et/ou de coupure de courant.

Article 19 – Responsabilité :

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands sous leur propres responsabilités. Ils prennent toutes dispositions utiles à cet effet.

Article 20 – Dispositif des sécurités :

Afin de renforcer la sécurité des exposants et des visiteurs, une coordination de l'ensemble des services de secours est mise en place. L'exposant se conformera scrupuleusement aux consignes données par les différents services de secours.

Article 21 – Déroulement de la manifestation :

Toutes les questions et controverses pouvant surgir au cours de l'exposition et non prévues au présent programme sont de la compétence du Comité, seul juge en la matière. Tout problème rencontré par un exposant doit impérativement être signalé dès son constat, durant l'exposition, au commissariat général.

Article 22 – Démarchage :

L'accès du site est interdit aux camelots. Le présent règlement interdit le démarchage et toute collecte dans les allées, aux entrées et sur les parkings sauf dérogation expresse et écrite donné par le Comité. Ainsi aucun tract ne peut être distribué à ces endroits.

Article 23 – Circulation des animaux sur le site :

Les chiens ou autres animaux domestiques doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Article 24 – Réclamation :

Les contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation de l'exposition sont tranchées par le Comité. Des réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées à l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs du Morbihan